

TARIFS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LOI SUR LES CORONERS POUR L'ANNÉE 2023

Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres

Avis de modification

ATTENDU QUE conformément à l'article 3 du *Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres* (chapitre R-0.2, r. 7), le coroner en chef publie chaque année le résultat de l'indexation annuelle des tarifs fixés par le règlement mentionné ci-dessus pour les prestations offertes en vertu de la *Loi sur les coroners*, anciennement intitulée, jusqu'au 31 octobre dernier, *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (chapitre R-0.2).

ATTENDU QUE le 14 décembre 2022, le gouvernement a édicté le *Règlement modifiant le Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres* et que celui-ci a été publié à la partie II de la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2022 (154^e année, n^o 52).

ATTENDU QUE ce règlement a modifié le *Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres* afin d'augmenter les montants pouvant être versés à un transporteur qui a conclu une entente avec le coroner en chef pour le transport d'un ou de plusieurs cadavres ainsi que ceux pouvant être versés à une morgue désignée en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les coroners* pour la garde et la conversation des cadavres.

ATTENDU QU'en application de son article 3, ce règlement entre en vigueur le 12 janvier 2023.

En conséquence, à compter du 12 janvier 2023, les tarifs payables sont ceux apparaissant ci-après :

Liste des tarifs au 12 janvier 2023

- 1° pour un transport aller-retour effectué dans les limites de l'agglomération de Québec ou de l'agglomération de Montréal, seul le tarif forfaitaire suivant est payable :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	167,00 \$	200,00 \$
Un samedi ou un dimanche	180,00 \$	219,00 \$
Un jour férié	221,00 \$	261,00 \$

2° pour un transport aller-retour effectué partout ailleurs :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	125,00 \$	154,00 \$
Un samedi ou un dimanche	139,00 \$	170,00 \$
Un jour férié	178,00 \$	216,00 \$

Plus le kilométrage parcouru	
Sur un chemin public	1,65 \$
Hors d'un chemin public	3,00 \$

- 3° 113,00 \$ pour chaque cadavre additionnel transporté lors d'un même déplacement ;
- 4° 41,50 \$ lorsque l'état d'un cadavre transporté nécessite un nettoyage supplémentaire du véhicule et de l'équipement ;
- 5° pour le temps d'attente et le travail effectué par les préposés du transporteur lors de la prise de possession d'un cadavre, d'un examen externe ou d'une autopsie et jusqu'à concurrence de 9 heures par préposé :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	26,75 \$/h	32,75 \$/h
Un samedi ou un dimanche	29,25 \$/h	35,75 \$/h
Un jour férié	37,00 \$/h	44,00 \$/h

- 6° 61,00 \$ pour la garde ou la conservation d'un cadavre dans une morgue désignée pendant une période de moins de 24 heures. Si la garde ou la conservation dure 24 heures ou plus, elle reçoit 61,00 \$ par période de 24 heures, complétées ou non ;
- 7° 61,00 \$ pour chaque visite d'un coroner ou d'une personne autorisée en vertu des articles 65, 66 ou 68 de la Loi durant la période de garde ou de conservation du cadavre.

La coroner en chef,



PASCALE DESCARY